

M. Laval, le délégué de la France, réaffirma la fidélité de son pays à la Société des Nations. "La France est fidèle au Pacte", a-t-il déclaré; "elle ne peut manquer à ses obligations".

Parlant au nom de l'Union soviétique, M. Litvinov a déclaré que son pays ne le cédera à personne dans l'exécution loyale des obligations internationales qu'il a assumées. Le Gouvernement soviétique est opposé en principe à la politique des sphères d'influence; il n'existe pour elle qu'une seule question, celle de défendre le Pacte de la Société des Nations comme instrument de paix. Si les Gouvernements représentés à l'Assemblée s'engageaient à faire usage du Pacte dans tous les cas d'agression, quels que soient leur origine et leur objet, la seizième Assemblée serait marquée d'une pierre blanche dans l'histoire de la Société des Nations.

Au nom du Gouvernement du Canada, le chef de la délégation canadienne a formulé la déclaration de principe suivante:

"Le Canada est convaincu que la Société des Nations représente une institution indispensable au maintien de la paix dans le monde. Nous ne saurions admettre qu'un membre quelconque soit justifié à avoir recours à la guerre pour faire valoir ses revendications, violant ainsi l'engagement solennel qu'il a pris de rechercher et de trouver un règlement pacifique pour tous ses différends. Nous espérons que l'on pourra encore trouver une solution honorable et pacifique au différend éthiopien. Si, malheureusement, tel n'est pas le cas, le Canada se joindra aux autres membres de la Société pour examiner de quelle manière il est possible de maintenir la paix par une action unanime."

Le débat a révélé que les petits pays, sauf l'Autriche et la Hongrie, étaient disposés à favoriser l'application du Pacte au présent conflit, et que l'Italie, par son aventure en Ethiopie, s'était isolée et avait attiré contre son programme de guerre tout le poids de l'opinion mondiale.

Les délégués de l'Etat libre d'Irlande et de l'Union sud-africaine ont appuyé fortement les principes du Pacte et les représentants des autres Dominions ont fait de même.

ELECTIONS AU CONSEIL

Le 16 septembre, l'Assemblée a procédé à l'élection de trois Membres non permanents du Conseil. La Roumanie et l'Equateur ont été désignés pour succéder à la Tchécoslovaquie et au Mexique, dont les mandats venaient à expiration, et la Pologne a été réélue. Ces trois Etats ont été ainsi appelés à siéger au Conseil pour une période de trois ans.

ELECTION À LA COUR PERMANENTE

A la date du 14 septembre 1935, M. Harukasu Nagaoka a été élu, par le Conseil et l'Assemblée, juge à la Cour permanente de Justice internationale afin de remplir le poste laissé vacant par le décès de M. Mineiteiro Adatei.

PREMIÈRE COMMISSION

(Questions constitutionnelles et juridiques)

Interprétation de l'Article 14 du Pacte

En diverses occasions, le Conseil de la Société des Nations, lorsqu'il s'est agi de demander un avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale, a rencontré des divergences d'opinion parmi ses membres au sujet des conditions de vote de telles demandes. Le Conseil n'a jamais réglé cette difficulté. En pratique, il ne s'est adressé à la Cour que lorsqu'il a été unanime pour le faire.

Les délégués de Belgique, de Norvège, des Pays-Bas, de Suède et de Suisse ont rappelé la recommandation votée par l'Assemblée en 1928, aux termes de